



MAIRIE DE PEYMEINADE

PROCÈS - VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 19 août 2026
19 heures 00

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
29	29

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 12 août 2026, s'est réuni le mercredi 19 août 2026 à 19 heures 00 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Brigitte VIDAL, Maire.

PRÉSENTS : Mme Brigitte VIDAL - Mme Fanny MARTINI - M. Eric CASSARINI - Mme Sophie PERCHERON - M. Daniel PRADELLES - M. Albert ONZATTI - Mme Jeanne DESANGES - Mme Aline CAPIZZI - Mme Sandie ESNAULT - M. Régis DUCROZ - Mme Jennifer DJOHER - M. Yannis COSTANTIN - M. Fabien MISEREZ - M. Ugo PAUCHET-VISINTAINER - Mme Elisa POIGNARD - M. Mathieu PANCIATICI - M. Bernard OLIVERO - M. Patrice ANACARIO - Mme Olivia BENGUETTAT - M. Frédéric PERRIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI-HERNANDEZ - M. Cédric BASCHIERA - Mme Patricia DI SANTO - M. Anthony AMAVET LONGO - M. Alain CALVAIRE - M. Pavel SEHNAL - M. Mickaël GAUTIER - Mme Aurélie MARTINEZ - Mme Marie TEINAURI.

POUVOIRS DE : Mme Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI-HERNANDEZ à M. Patrice ANACARIO - M. Cédric BASCHIERA à Mme Fanny MARTINI – Mme Patricia DI SANTO à Mme Sandie ESNAULT - M. Anthony AMAVET LONGO à Mme Elisa POIGNARD - M. Mickaël GAUTIER à Mme Sophie PERCHERON - M. Alain CALVAIRE à Mme Jeanne DESANGES - M. Pavel SEHNAL à M. Albert ONZATTI - Mme Aurélie MARTINEZ à Mme Jennifer DJOHER - Mme Marie TEINAURI à M. Mathieu PANCIATICI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sophie PERCHERON.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 00.

Intervention de Madame le Maire :

Mesdames, Messieurs, cher public, merci de votre attention, merci d'être là, toujours aussi présents dans cette instance. Je m'aperçois que nous avons des nouveaux micros donc j'espère que je vais bien savoir appuyer sur le bon bouton. Donc je le dis en préambule car c'est tout nouveau.

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, avant de débiter l'ordre du jour de notre séance, je souhaite rendre un hommage à deux figures de notre commune qui nous ont récemment quitté. Je salue tout d'abord la mémoire de Monsieur Jean-Paul ROSTAGNI, décédé le 10 août dernier à l'âge de 78 ans. Monsieur ROSTAGNI a servi notre collectivité de 1977 à 2008 en tant que moniteur d'éducation physique et responsable du service des sports de la commune. Il a également connu un parcours d'exception en tant que joueur de football en évoluant dans de grands clubs et en portant haut nos couleurs avec plusieurs sélections en équipe de France. Par cette carrière remarquable, Jean-Paul ROSTAGNI a transmis avec passion les valeurs du sport, de la rigueur et du collectif aussi bien aux enfants de notre ville qu'au plus haut niveau national. Je veux également rendre hommage à Frédéric PASTORELLO, décédé le 13 juin, à l'âge de 56 ans. Figure emblématique et dirigeant passionné du volley azuréen, il avait fondé à Peymeinade le club Phénix Maritimum Volleyball rassemblant plus de 500 licenciés en à peine 3 ans. Homme de projet, bâtisseur et rassembleur, il a consacré sa vie à transmettre lui aussi les plus belles valeurs du sport, tant au niveau local que dans les instances nationales. J'ai une pensée particulière pour son fils Alexandre, joueur de l'équipe de France de volley dont il était très fier et je souhaite une pleine réussite à sa nièce Jennifer qui reprend les rênes du club. Au nom du conseil municipal et de l'ensemble des habitants de Peymeinade, j'adresse nos sincères condoléances à leurs familles et à leurs proches. En leur mémoire, je vous invite à observer une minute de silence. Messieurs, Mesdames, merci.

Je vous communique une autre information. Madame Dorothee DALMASSO m'a fait part de sa démission de son mandat en tant que conseillère municipale pour des raisons professionnelles et non pour une autre raison comme certains pourraient évoquer. Je tiens à la remercier chaleureusement pour son engagement et son travail au service de notre commune durant ces quelques mois de mandat. Conformément au code électoral, je salue l'arrivée et la prise de fonction immédiate de Monsieur Régis DUCROZ, suivant sur la liste, à qui nous souhaitons officiellement la bienvenue au sein de notre assemblée.

Je vous propose une secrétaire de séance, si vous le voulez bien, Madame Sophie PERCHERON. Est-ce que tout le monde en est d'accord ? Donc nous allons annoncer l'appel.

Mme Sophie PERCHERON est nommée secrétaire de séance.

Le secrétaire ainsi désigné procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Membres présents :	20
Membres excusés avec pouvoir :	9
Membres excusés sans pouvoir :	0

Le quorum est atteint.

Intervention de Madame le Maire :

Merci Mme PERCHERON pour cet appel. Juste rectifier aussi une petite chose, donc je ne terrorise personne, mais comme vous le savez, nous sommes le 19 août. Il y a beaucoup de gens qui sont en vacances pour ces 15 derniers jours et d'autres qui malheureusement travaillent, sont dans des milieux hospitaliers. Voilà, donc je tenais à le souligner ici à l'instance. Merci.

Madame le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

DEL2026_059 : Avis sur le maintien de Madame Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI HERNANDEZ dans ses fonctions d'adjointe au Maire

DEL2026_060 : Modification du nombre d'adjoints au Maire (suppression d'un poste d'adjoint)

DEL2026_061 : Modification des indemnités de fonction du Maire, des sept adjoints et des quatorze conseillers municipaux

Questions orales.

Intervention de Madame le Maire :

*Nous allons passer à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 30 mai 2026
Y a-t-il des commentaires ? Y a-t-il des observations ? Non ? Très bien. Merci.*

VOTE : UNANIMITÉ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions municipales prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal, sont :

DEC2026_19 : Concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Peyloubier, Concession emplacement n° K 7 - case columbarium

DEC2026_20 : Cotisations pour les cours de musique

DEC2026_21 : Tarifs régie culturelle

DEC2026_22 : Concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Peyloubier, Concession emplacement n° H 685 - enfeu 2 places

DEC2026_23 : Tarification des salles et espaces municipaux

DEC2026_24 : Renouvellement de concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Peyloubier - Concession emplacement n° H 581 - enfeu 1 place

DEC2026_25 : Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle pour des représentations à Peymeinade - Signature

DEC2026_26 : Concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Peyloubier, Concession emplacement n° F 371 - caveau 3 places

DEC2026_27 : Renouvellement de concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Peyloubier - Concession emplacement n° H 601 - enfeu 1 place

DEC2026_29 : Convention entre la Mairie et l'Association Avenir de Grasse -Entraînement au tir de la Police municipale

DEC2026_29A : Concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Peyloubier, Concession emplacement n° F 370 - caveau 3 places

DEC2029_30 : Renouvellement de concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Peyloubier - Concession emplacement n° H 588 - enfeu 1 place.

DEC2029_31 : Renouvellement de concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Peyloubier - Concession emplacement n° I 727 - caveau 3 places.

DEC2029_32 : Reprises de concessions temporaires dans le cimetière du Peyloubier et non renouvelées.

DEC2026_33 : Renouvellement de concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Peyloubier - Concession emplacement n° E 308 - caveau 3 places.

DEC2026_34 : Renouvellement adhésion association « Fondation du Patrimoine ».

DEC2026_35 : Renouvellement adhésion association « Patrimoine Vivant du Pays de Grasse »

DEC2026_36 : Redevance d'occupation du domaine public - tarifs.

Intervention de Madame le Maire :

Est-ce qu'il y a des observations concernant les décisions ? Y a-t-il des commentaires ? Non. Très bien, je vous remercie à l'unanimité.

Délibération n° 2026_059 : Avis sur le maintien de Madame Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI HERNANDEZ dans ses fonctions d'adjointe au Maire

DOMAINE / THEME : CONSEIL MUNICIPAL / ADJOINTS

RAPPORTEUR : Madame le Maire

SYNTHÈSE

Par arrêté n°AR2026_69 du 04 août 2026, le Maire a rapporté la délégation accordée à Madame Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI HERNANDEZ en tant qu'adjointe en matière d'affaires juridiques, affaires générales, état civil, élections et finances.

Aussi, et en application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de Madame Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI HERNANDEZ dans ses fonctions d'adjointe.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI HERNANDEZ dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-18 et L2122-20 ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 ;

Vu la délibération n°DEL2026_011 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints et le fixant à 8 ;

Vu la délibération n°DEL2026_012 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant élection des adjoints ;

Vu l'arrêté n°AR2026_28 du 24 avril 2026 portant délégation de fonction à Madame Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI HERNANDEZ, 1^{ère} adjointe ;

Vu l'arrêté n°AR2026_69 du 04 août 2026 portant retrait de délégation à Madame Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI HERNANDEZ, 1^{ère} adjointe.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que par arrêté n°AR2026_69 du 04 août 2026, le Maire a rapporté la délégation de fonction de Madame Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI HERNANDEZ, 1^{ère} adjointe, en matière d'affaires juridiques, affaires générales, état civil, élections et finances ;

Considérant qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, et suite au retrait de délégation susvisé, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Madame Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI HERNANDEZ dans ses fonctions d'adjointe au Maire ;

Considérant que dans le cas du non-maintien de Madame Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI HERNANDEZ dans ses fonctions d'adjointe au Maire, le tableau du conseil municipal devra être modifié soit par la suppression du poste d'adjoint devenu vacant, soit par l'élection d'une nouvelle adjointe ;

Considérant que dans ces cas, Madame Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI HERNANDEZ reprendra sa place dans l'ordre des conseillers municipaux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI HERNANDEZ dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote ne concerne ni une décision de nature électorale, ni une nomination ni une présentation. Il a donc lieu au scrutin public, sauf si un tiers des membres présents demandent que le vote soit effectué à bulletin secret.

Madame le Maire procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Madame le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Oui.

Intervention de M. Mathieu PANCIATICI :

Madame le Maire, merci, chères et chers collègues, bonjour. Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer sur ce sujet dans la presse locale. Notre position est claire : cette affaire relève de la majorité municipale et nous n'avons pas vocation à nous y immiscer en tant qu'opposition. Nous respectons pleinement votre liberté de vous organiser comme vous l'entendez. C'est pourquoi notre groupe s'abstiendra lors de l'ensemble des votes concernés par cette situation. Pour autant, nous sommes élus de ce conseil municipal, élus démocratiquement par les Peymeinadoises et Peymeinadois. A ce titre, nous estimons légitime de pouvoir comprendre en toute transparence, les raisons et les circonstances de cette situation qui n'est pas anodine après seulement un mois de mandat. Nous ne souhaitons pas que ce conseil municipal devienne le théâtre d'un règlement de compte ou de querelles internes. Ce n'est ni notre rôle, ni notre conception de la vie publique. Nous allons, dans un instant, avoir le point de vue écrit, lu par M. ANACARIO, de Mme Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI-HERNANDEZ. Nous aimerions avoir le vôtre. C'est pourquoi, Madame le Maire, nous vous demandons, s'il vous plaît, de bien vouloir nous accorder une suspension de séance de 10 minutes afin que vous puissiez, dans un cadre plus serein, à huis clos, expliquer aux élus de l'opposition la situation que traverse aujourd'hui votre majorité, sans que cela n'engendre de polémique publique. Cette demande n'a pas pour objectif de nous immiscer dans vos affaires internes. Elle vise simplement à

nous permettre de disposer des éléments nécessaires pour exercer notre mandat avec discernement, responsabilité et sérénité. Nous vous remercions par avance de bien vouloir accéder à notre demande.

Intervention de Madame le Maire :

Merci de votre intervention, M. PANCIATICI. Juste vous exprimer, alors je comprends votre demande, j'ai toujours agi en transparence et je pense qu'il y a un communiqué de presse qui s'est fait il y a une semaine où justement j'ai dit ce qu'il en était de la situation. Donc le communiqué de presse a été transmis à Nice-Matin, Facebook, donc je suis totalement transparente. Donc je ne vois pas pourquoi je ferais une levée de séance pour m'expliquer à nouveau sur des choses quand on parle d'une perte de confiance. Voilà. Donc les choses sont très claires, ça ne s'est pas fait du jour au lendemain. Je pense que vous me connaissez assez, je suis assez ouverte au dialogue. Donc cette personne a été convoquée deux fois. On a parlé, on a échangé. On n'a pas trouvé au bout de cinq mois, je veux dire ce qu'on attendait, je veux dire voilà, de la confiance respective qui doit s'installer au sein de notre groupe déjà, et au sein des Peymeinadois. Mesdames et Messieurs, si vous voulez connaître ma position, je vous invite à lire mon communiqué de presse qui est sur mon Facebook, sur Nice Matin, donc il n'y a pas de soucis, voilà. Une autre intervention s'il vous plaît ? M. ANACARIO ?

Intervention de M. Patrice ANACARIO :

Également pareil on s'est déjà exprimé donc sur Nice-Matin et via nos réseaux sociaux effectivement on ne va pas s'immiscer dans la gestion de la majorité municipale donc on va également s'abstenir sur les délibérations. Honnêtement, j'aurais préféré que ce conseil municipal soit reporté au vu de l'absence de la personne principalement concernée, malheureusement ce n'est pas possible. Elle m'a demandé effectivement de lire un communiqué, ce que je vous en ai parlé, donc. Ce que j'ai accepté :

« Madame le Maire, Chers collègues, Mesdames, Messieurs, Si mon intervention est lue aujourd'hui, c'est en raison de complications médicales consécutives à une intervention chirurgicale subie en juillet dernier. Je tiens à le préciser d'emblée : je ne me soustrais nullement au débat démocratique mais mon état de santé rendait cette absence physiquement inévitable. Pour porter ma voix et me représenter lors des votes, j'ai fait le choix de confier ma procuration et la lecture de cette déclaration à M. Patrice ANACARIO, membre de l'opposition. Si je m'adresse ainsi à l'opposition plutôt qu'à mes propres collègues de la majorité, c'est parce qu'aucun élu de mon équipe n'a osé prendre le risque de lire ces mots, de peur de subir immédiatement le même sort et la même vindicte. En réalité, les rares collègues qui me soutiennent ont préféré s'absenter de cette séance pour éviter d'entrer en conflit ouvert avec Madame le Maire. Je n'ai pas voulu faire d'eux les victimes collatérales de votre dérive autoritaire. Je prends la parole devant cette assemblée afin de rétablir la matérialité des faits face à une suite de manœuvres visant à m'écarter arbitrairement de mes fonctions et à entraver l'exercice du mandat électif que les administrés m'ont démocratiquement confié. Jusqu'à récemment, le fonctionnement de notre exécutif ne laissait transparaître aucun différent majeur et tout se déroulait dans une parfaite concorde. La rupture est survenue brutalement lorsque j'ai dû subir une lourde intervention chirurgicale début juillet. C'est à partir de là que la situation a basculé. Où était la loyauté envers une partenaire et 1^{ère} adjointe fragilisée par la maladie ? Durant mon hospitalisation et ma convalescence, Madame le Maire s'est abstenue de répondre à l'ensemble de mes communications (appels, messages, emails, etc.), ne manifestant aucune sollicitude. Une carence relationnelle et humaine consternante envers celle qui exerçait alors les fonctions de 1^{ère} adjointe. Durant mon rétablissement, j'ai veillé à assurer la continuité du service public en maintenant le contact avec la municipalité, mais mes sollicitations sont restées sans suite. Pire encore, alors que des administrés avaient formulé une demande expresse et écrite pour que je procède à la célébration de leur mariage, cette prérogative m'a été refusée de manière unilatérale, en méconnaissance des attributions conférées par ma qualité d'officier d'état civil. Cette volonté d'éviction s'est poursuivie le 24 juillet à l'occasion d'une réunion finance avec la DDFIP : dans l'incapacité temporaire de conduire consécutivement à mon opération, le moyen de transport sollicité pour me permettre d'assister à ce

rendez-vous institutionnel majeur m'a été catégoriquement refusé. Le 28 juillet, soit après un mois d'interruption totale de communication, j'ai fait l'objet d'une convocation à un entretien dont l'ordre du jour ne m'avait pas été communiqué. Lors de cette entrevue, Madame le Maire a exigé ma démission sur le fondement de simples rumeurs, de griefs infondés et en incriminant ma présence à la réception officielle du Maire d'une commune limitrophe (Spéracèdes pour ne pas la citer). Il convient de le rappeler à Madame le Maire : je suis une élue de la République, libre de mes déplacements, de mes opinions et de mes échanges institutionnels. Je n'ai besoin d'aucun visa républicain ni d'aucune autorisation pour me rendre dans une commune voisine ou saluer un collègue élu. Prétendre transformer la politesse républicaine et la liberté de mouvement en délit de lèse-majesté relèvent d'une vision inquiétante de la démocratie locale. A la suite de mon refus légitime de démissionner, des mesures de rétorsion dépourvues de tout cadre juridique ont été immédiatement mises en œuvre : éviction simultanée de 5 canaux de communication interne de la majorité, notamment WhatsApp, exclusion de la liste de diffusion de la messagerie électronique de la mairie et organisation de réunions à laquelle ma présence n'a sciemment pas été sollicitée. A ces manœuvres d'évictions s'est ajoutée une tentative d'intimidation explicite : Madame le Maire m'a clairement signifié que toute défense de ma part, toute critique sur les réseaux sociaux ou tout maintien de ma présence au conseil communautaire entraînerait des représailles visant à me détruire. Cette volonté de verrouiller la vérité ne date pas d'hier, et le cas de la démission de notre collègue conseillère municipale en est la preuve flagrante. Le 5 juin 2026, Madame Dorothee DALMASSO a envoyé sa démission en lettre recommandée avec AR. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le Maire. Or, cette démission a été délibérément dissimulée pendant plus de 2 mois en maintenant artificiellement l'intéressée au sein de l'effectif municipal. Comment est-il possible de confisquer ainsi l'information administrative et d'enfreindre sciemment les règles de notre collectivité ? Chacun des éléments que j'avance aujourd'hui est rigoureusement étayé. Je dispose de l'ensemble des preuves matérielles écrites et documentées qui attestent de la véracité de mes propos et de la réalité de ces agissements. En outre, en violation manifeste du principe de sécurité juridique et des règles de notification des actes administratifs régissant la matière, Madame le Maire a ordonné la publication de l'arrêté portant retrait de mes délégations, assorti d'un communiqué de presse sur les réseaux sociaux avant toute notification régulière dudit arrêté à mon attention. Pour motiver cet acte, l'exécutif m'impute une prétendue volonté de lui ravir son siège depuis 4 mois. Cette allégation est non seulement dépourvue de tout élément matériel probant, mais elle est totalement injustifiée et fantasque. Rappelons que notre mandature a débuté il y a juste 4 mois : si j'étais animé d'une telle intention dès le premier jour, pourquoi Madame le Maire m'aurait-elle accordé sa confiance en me nommant 1^{ère} adjointe ? Cette contradiction flagrante démontre que ce motif relève d'une pure construction de l'esprit, d'un scénario inventé pour la circonstance et d'un détournement de pouvoir manifeste destiné à masquer une manœuvre d'éviction strictement personnelle. Sur le plan juridique, si la juridique prudence permet au Maire de retirer des délégations en cas de « perte de confiance » cette notion ne saurait servir de prétexte pour masquer l'arbitraire ou pour déguiser une trahison politique. En l'invoquant dans l'arrêté, Madame le Maire tente de légitimer une décision purement unilatérale. Mais de quelle perte de confiance parle-t-on ? De quel manque de loyauté m'accuse-t-on, quand on me reproche simplement d'avoir exercé pleinement et loyalement mes fonctions ? Aller à la rencontre des administrés, échanger avec les gens, être présente lors des manifestations locales : c'est l'essence même du rôle de 1^{ère} adjointe ! En tant qu'enfant du pays, forte d'un ancrage familial ici depuis cinq générations, cette proximité avec le terrain, les habitants et les élus... c'était ça aussi votre force. Considérer la présence sur le terrain et le dévouement aux habitants comme un acte d'indélicatesse ou de déloyauté envers le Maire est un contresens politique majeur. Cette soi-disant « perte de confiance » n'est appuyée sur aucun désaccord de gestion, aucune faute personnelle, ni aucun vote divergent. La loyauté ne signifie pas la soumission aveugle, ni l'effacement. Cette prétendue rupture de confiance a été fabriquée de toutes pièces sur la base de rumeurs et de griefs infondés, ce qui

constitue un détournement de pouvoir flagrant et un reniement des engagements pris devant les électeurs.

En conséquence, j'introduirai, sans délai un recours pour exercer de pouvoir devant le Tribunal Administratif afin de solliciter l'annulation de cet arrêté et faire valoir mes droits. Je ne saurai tolérer aucune atteinte arbitraire à l'exercice de mes fonctions électives. Je refuse la politique du fait accompli, du mépris institutionnel et des intimidations. Mon engagement envers notre commune et ses habitants demeurent inchangés et je continuerai d'exercer mon mandat d'élue dans le strict respect du droit et de mes prérogatives constitutionnelles. Désormais que la vérité des faits est rétablie devant notre assemblée, il appartient à chacun d'entre vous de se prononcer en son âme et conscience. A ce titre, je demande formellement qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret, seul garant de la liberté de vote et d'expression de chaque élu. Si Madame le Maire venait à refuser cette modalité pour imposer un vote à main levée, ce ne serait qu'une manœuvre d'intimidation supplémentaire visant à faire pression sur les membres du conseil municipal et à verrouiller politiquement mon éviction. Enfin, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, je demande expressément que ma déclaration soit intégralement annexée au procès-verbal de la présente séance du conseil municipal. Anne-Laure DEGL'INNOCENTI-HERNANDEZ ».

Intervention de Madame le Maire :

Rentrez Monsieur, plutôt que de crier dehors tout seul. Rentrez s'il vous plaît, c'est ouvert au public.

Intervention de Madame le Maire :

Donc, Monsieur, puisque vous avez eu la patience de lire sa prose, qui est un gros tissu de mensonges, vous voudrez bien lui transmettre cette réponse. Elle y trouvera peut-être une leçon que l'exercice du pouvoir n'a manifestement pas réussi à lui enseigner et que, je l'espère, cette maxime saura lui rappeler : « Celui qui trahit croit parfois avoir gagné ; il ne découvre que plus tard qu'en perdant la confiance des autres, il a également perdu son honneur ». Mme HERNANDEZ, vous espériez sans doute entrer dans l'histoire. Vous ne ferez que sortir par la petite porte. Au revoir.

Mesdames et Messieurs, y a-t-il des interventions ? Non ? Alors, bien entendu, nous demandons le vote à main levée. Mes collègues, est-ce que vous êtes terrorisés ? Est-ce que vous avez peur ? Attention. Donc nous allons faire un vote à main levée.

Intervention de M. Patrice ANACARIO :

Moi ? je vote CONTRE par rapport au pouvoir que j'ai.

Intervention de Madame le Maire :

D'accord. Donc vous votez contre par rapport à Mme HERNANDEZ c'est ça ? Tout le reste des personnes, vous êtes d'accord ? L'opposition ? M. PANCIATICI ? Alors nous allons procéder à main levée au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE NE PAS MAINTENIR Madame Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI HERNANDEZ dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

VOTE :

POUR : 22

Mme Brigitte VIDAL - Mme Fanny MARTINI (2) - M. Eric CASSARINI - Mme Sophie PERCHERON (2) - M. Daniel PRADELLES - M. Albert ONZATTI (2) - Mme Jeanne DESANGES (2) - Mme Aline CAPIZZI - Mme Sandie ESNAULT (2) - M. Régis DUCROZ - Mme Jennifer DJOHER (2) - M. Yannis

**COSTANTIN - M. Fabien MISEREZ - M. Ugo PAUCHET-VISINTAINER -
Mme Elisa POIGNARD (2).**

ABSTENTIONS : 6

**M. Mathieu PANCATICI (2) - M. Bernard OLIVERO - M. Patrice ANACARO
- Mme Olivia BENGUETTAT - M. Frédéric PERRIN.**

CONTRE : 1

M. Patrice ANACARIO (pouvoir).

Délibération n° 2026_060 : Modification du nombre d'adjoints au Maire (suppression d'un poste d'adjoint)

DOMAINE / THEME : CONSEIL MUNICIPAL / ADJOINTS

RAPPORTEUR : Madame le Maire

SYNTHÈSE

Par arrêté n°AR2026_69 du 04 août 2026, le Maire a rapporté la délégation accordée à Madame Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI HERNANDEZ, 1^{ère} adjointe.

Par délibération n°DEL2026_059 du 19 août 2026, le Conseil Municipal s'est prononcé contre le maintien de Madame Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI HERNANDEZ à la fonction d'adjointe au Maire.

En conséquence, 1 poste d'adjoint est devenu vacant.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression d'un poste d'adjoint devenu vacant, sans modification de l'ordre des adjoints, tel que présenté dans le tableau ci-annexé.

Dans le cas du maintien de Madame Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI HERNANDEZ aux fonctions d'adjointe au Maire, cette note de synthèse sera sans objet et la délibération n°DEL2026_060 ne sera pas proposée au vote mais retirée de l'ordre du jour du conseil municipal du 19 août 2026 en séance.

Vu le le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-2, L2122-18 et L2122-20 ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 ;

Vu la délibération n°DEL2026_011 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints et le fixant à 8 ;

Vu la délibération n°DEL2026_012 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant élection des adjoints ;

Vu la délibération n°DEL2026_059 du Conseil Municipal du 19 août 2026 portant avis du Conseil Municipal sur le non-maintien de Madame Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI HERNANDEZ aux fonctions d'adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté n°AR2026_69 du 04 août 2026 portant retrait de délégation à Madame Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI HERNANDEZ, 1^{ère} adjointe ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant qu'en application de l'article L2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que par délibération n°DEL2026_011 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à 8 ;

Considérant que par arrêté n°AR2026_69 du 04 août 2026, le Maire a rapporté la délégation de fonction de Madame Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI HERNANDEZ, 1^{ère} adjointe ;

Considérant que par délibération n°DEL2026_059 du Conseil Municipal du 19 août 2026, le Conseil Municipal s'est prononcé contre le maintien de Madame Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI HERNANDEZ, 1^{ère} adjointe, aux fonctions d'adjointe au maire ;

Considérant que, par conséquent, un poste d'adjoint est désormais vacant ;

Considérant qu'il convient dès lors soit de supprimer le poste vacant et de modifier le nombre d'adjoints, soit de procéder à une nouvelle élection.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression d'un poste d'adjoint devenu vacant, sans modification de l'ordre des adjoints.

Madame le Maire procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Madame le Maire :

Voilà donc suite à l'élection nous avons envisagé au niveau de l'équipe de ne pas reconduire un poste d'adjoint. Vous avez eu un tableau qui vous a été donné et nous resterons sur sept postes d'adjoint. Y a-t-il des commentaires ? Y a-t-il des interrogations ? Non, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE** ne pas pourvoir au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant ;
- **D'APPROUVER** la suppression d'un poste d'adjoint devenu vacant au 1^{er} rang ;
- **DE DETERMINER** le nombre d'adjoints au Maire à 7, sans modification de l'ordre des adjoints ;
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des adjoints, tel qu'annexé à la présente délibération.

VOTE :

POUR : 22

Mme Brigitte VIDAL - Mme Fanny MARTINI (2) - M. Eric CASSARINI - Mme Sophie PERCHERON (2) - M. Daniel PRADELLES - M. Albert ONZATTI (2) - Mme Jeanne DESANGES (2) - Mme Aline CAPIZZI - Mme Sandie ESNAULT (2) - M. Régis DUCROZ - Mme Jennifer DJOHER (2) - M. Yannis COSTANTIN - M. Fabien MISEREZ - M. Ugo PAUCHET-VISINTAINER - Mme Elisa POIGNARD (2).

ABSTENTIONS : 6

**M. Mathieu PANCATICI (2) - M. Bernard OLIVERO - M. Patrice ANACARIO
- Mme Olivia BENGUETTAT - M. Frédéric PERRIN.**

CONTRE : 1

M. Patrice ANACARIO (pouvoir).

Délibération n° 2026_061 : Modification des indemnités de fonction du Maire, des sept adjoints et des quatorze conseillers municipaux

DOMAINE / THEME : RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Madame le Maire

SYNTHÈSE

En vertu du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leur concitoyens.

Le montant de ces indemnités est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité, dans la limite des taux maxima.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Par arrêté n°AR2026_69 du 04 août 2026, le Maire a rapporté la délégation accordée à Madame Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI HERNANDEZ, 1^{ère} adjointe.

Par délibération n°DEL2026_059 du 19 août 2026, le Conseil Municipal s'est prononcé contre le maintien de Madame Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI HERNANDEZ aux fonctions d'adjointe au Maire.

Par délibération n°DEL2026_060 du 19 août 2026, le Conseil Municipal a approuvé la suppression d'un poste d'adjoint devenu vacant au 1^{er} rang et déterminé le nombre d'adjoints au Maire à 7, sans modification de l'ordre des adjoints.

Aussi, il convient de réviser le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle répartition des taux des indemnités de fonction des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-2, L2123-20 à L2123-24-1 ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 ;

Vu la délibération n°DEL2026_011 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints et le fixant à 8 ;

Vu la délibération n°DEL2026_023 du 28 avril 2026 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;

Vu la délibération n°DEL2026_059 du Conseil Municipal du 19 août 2026 portant avis du Conseil Municipal sur le non-maintien de Madame Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI HERNANDEZ aux fonctions d'adjointe au Maire ;

Vu la délibération n°DEL2026_060 du 19 août 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7 ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Considérant que le montant total des indemnités de fonction allouées ne peut dépasser l'enveloppe globale théorique calculée sur la base de l'indemnité maximale du maire et des indemnités maximales du nombre théorique d'adjoints ;

Considérant que l'attribution d'une indemnité de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués est subordonnée à la détention d'une délégation de fonction effective accordée par arrêté du Maire ;

Considérant que la commune de Peymeinade appartient à la strate 3 500 à 9 999 habitants :

- le taux maximum de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), l'indemnisation des conseillers municipaux pourvus d'une délégation de fonction ;

Considérant que par arrêté n°AR2026_69 du 04 août 2026, le Maire a rapporté la délégation de fonction de Madame Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI HERNANDEZ, 1^{ère} adjointe ;

Considérant que par délibération n°DEL2026_059 du conseil municipal du 19 août 2026, le Conseil Municipal s'est prononcé contre le maintien de Madame Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI HERNANDEZ aux fonctions d'adjointe au Maire ;

Considérant que le poste de 1^{er} adjoint est devenu vacant et non pourvu ;

Considérant que par délibération n°DEL2026_060 du 19 août 2026, le conseil municipal a approuvé la suppression d'un poste d'adjoint et déterminé le nombre d'adjoints au Maire à 7 ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que l'indemnité du Maire est de droit et sans débat, fixée au maximum ;

Considérant que par délibération n°DEL2026_023 du 28 avril 2026, le Conseil Municipal a approuvé la répartition des taux des indemnités de fonction du Maire, des 8 adjoints et des 14 conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau joint en annexe de la délibération susvisée afin de prendre en compte la suppression d'un poste d'adjoint au Maire ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 20 août 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus municipaux délégués de la manière suivante :

Fonction	Taux de l'indemnité
1 ^{er} adjoint	18.68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint	18.68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
3 ^{ème} adjoint	18.68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint	18.68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
5 ^{ème} adjoint	18.68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
6 ^{ème} adjoint	18.68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
7 ^{ème} adjoint	18.68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller Municipal délégué	6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller Municipal délégué	6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller Municipal délégué	3.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller Municipal délégué	3.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller Municipal délégué	3.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller Municipal délégué	3.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller Municipal délégué	3.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller Municipal délégué	3.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller Municipal délégué	3.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller Municipal délégué	3.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller Municipal délégué	3.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller Municipal délégué	3.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller Municipal délégué	3.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller Municipal délégué	3.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- les crédits correspondant seront ouverts annuellement au budget de la commune.

Madame le Maire procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Madame le Maire :

Est-ce que vous m'accordez le bénéfice de ne pas lire tout le tableau ? Ou alors je veux bien le lire, sauf qu'il est très long avec les pourcentages. M. PANCIATICI ? Merci. Y a-t-il des interrogations ? Y a-t-il une prise de parole ? Non. Nous allons pouvoir passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ABROGER** la délibération n°DEL2026_023 du 28 avril 2026 ;
- **D'APPROUVER** la répartition des taux des indemnités de fonction du Maire, des 7 adjoints et des 14 conseillers municipaux délégués, telle que proposée dans le tableau ci-dessus ;
- **D'ADOPTER** le tableau mis à jour annexé à la présente délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal ;
- **DE DIRE** que cette nouvelle répartition des indemnités prendra effet le 20 août 2026 et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable ;
- **DE DIRE** que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **DE DIRE** que les crédits sont et seront inscrits au budget communal ;
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux membres du Conseil Municipal.

VOTE :

POUR : 22

Mme Brigitte VIDAL - Mme Fanny MARTINI (2) - M. Eric CASSARINI - Mme Sophie PERCHERON (2) - M. Daniel PRADELLES - M. Albert ONZATTI (2) - Mme Jeanne DESANGES (2) - Mme Aline CAPIZZI - Mme Sandie ESNAULT (2) - M. Régis DUCROZ - Mme Jennifer DJOHER (2) - M. Yannis COSTANTIN - M. Fabien MISEREZ - M. Ugo PAUCHET-VISINTAINER - Mme Elisa POIGNARD (2).

ABSTENTIONS : 6

M. Mathieu PANCIATICI (2) - M. Bernard OLIVERO - M. Patrice ANACARIO - Mme Olivia BENGUETTAT - M. Frédéric PERRIN.

CONTRE : 1

M. Patrice ANACARIO (pouvoir).

Intervention de Madame le Maire :

Mesdames, Messieurs, je vous informe qu'il n'y a pas eu de question orale présentée pour ce conseil municipal. Nous déclarons donc la séance clôturée. Merci Mesdames et messieurs, merci au public et je vous donne rendez-vous pour le prochain conseil municipal qui se déroulera le 19 septembre à 10h. Mesdames, Messieurs, merci de votre présence.

La séance est levée à 19h29.

Le présent procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2026.

Madame le Maire,



Le Secrétaire de séance,

PO


Aucune observation

Madame le Maire,



Le Secrétaire de séance,

